



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2007/3
17 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Réduction des émissions résultant du déboisement
dans les pays en développement

**Rapport du deuxième atelier sur la réduction des émissions résultant
du déboisement dans les pays en développement**

Note du secrétariat*

Résumé

Le secrétariat a organisé un deuxième atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, comme demandé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingt-cinquième session. L'atelier s'est tenu à Cairns (Australie) du 7 au 9 mars 2007.

L'atelier a porté sur l'examen des méthodes d'action en vigueur et envisageables ainsi que sur les mesures d'incitation positives et les prescriptions techniques et méthodologiques; l'évaluation des résultats et leur fiabilité, et les moyens de mieux comprendre les questions de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Les participants ont entendu des exposés techniques et des propositions actualisées au sujet des méthodes d'action envisageables et des incitations. Ils ont procédé à un échange de vues et ont étudié en détail des questions liées aux besoins en matière technique et méthodologique, la définition de données de référence, la permanence, les fuites, les définitions et les émissions liées à la dégradation. Ils ont également examiné différentes options de financement des incitations, y compris des mécanismes fondés sur le marché et des ressources financières non liées au marché. S'ils sont parvenus à un accord dans plusieurs domaines, tel que la nécessité de renforcer les capacités et d'engager des activités pilotes, ils ont également identifié plusieurs questions qui nécessitent d'être étudiées plus avant. Plusieurs propositions ont été faites pour permettre au SBSTA et à la Conférence des Parties de poursuivre leurs travaux sur cette question.

Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations contenues dans le présent rapport et donner des indications quant aux nouvelles mesures à prendre.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates de l'atelier.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat.....	1 – 4	3
B. Objet de la présente note	5	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.....	6	4
II. COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS.....	7 – 13	4
III. MIEUX COMPRENDRE LA QUESTION DE LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU DÉBOISEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	14 – 24	5
IV. MÉTHODES D’ACTION EN VIGUEUR ET ENVISAGEABLES, MESURES D’INCITATION POSITIVES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES CONNEXES ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET DE LEUR FIABILITÉ	25 – 86	7
A. Résumé des exposés	25 – 34	7
B. Principales conclusions des débats.....	35 – 86	9
V. MESURES QUI POURRAIENT ÊTRE PRISES POUR ALLER DE L’AVANT.....	87 – 88	18
A. Questions à prendre en considération.....	87	18
B. Proposition concernant l’examen des questions considérées avant la vingt-septième session du SBSTA.....	88	19

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa vingt-cinquième session¹, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a demandé au secrétariat d'organiser, sous réserve de l'obtention d'un financement complémentaire, un deuxième atelier consacré à la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement avant sa vingt-sixième session, et d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à ladite session.

2. À sa vingt-cinquième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des thèmes abordés lors du premier atelier², y compris les observations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessous, et d'axer le deuxième atelier sur:

a) L'examen des méthodes d'action en vigueur et envisageables, ainsi que les mesures d'incitation positives et les prescriptions techniques et méthodologiques connexes; l'évaluation des résultats et leur fiabilité;

b) Les moyens de mieux comprendre la question de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

3. Pour faciliter les travaux du deuxième atelier, le SBSTA a invité, à sa vingt-cinquième session, les Parties et les observateurs accrédités à communiquer au secrétariat, pour le 23 février 2007, leurs observations sur les thèmes mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Les observations des Parties sont publiées sous les cotes FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1, et celles des organisations intergouvernementales sous la cote FCCC/SBSTA/2007/MISC.3³.

4. À sa vingt-cinquième session, le SBSTA a invité les Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui sont en mesure de le faire, et ce, sur une base volontaire, à communiquer au secrétariat, pour le 23 février 2007, toutes informations actualisées et données additionnelles propres à compléter celles fournies dans leurs plus récentes communications nationales et synthétisées dans le document de base établi pour le premier atelier⁴, concernant les émissions et les tendances en matière de déboisement, les besoins en données et les politiques et programmes en place ou envisagés pour remédier au déboisement et à ses causes profondes. Suite à une demande du SBSTA, le secrétariat a rendu disponibles les informations communiquées et a effectué un bref exposé lors de l'atelier⁵.

¹ FCCC/SBSTA/2006/11, par. 86 à 92.

² Le premier atelier s'est tenu à Rome, du 30 août au 1^{er} septembre 2006. Le rapport sur cet atelier est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2006/10.

³ Les points de vue des organisations non gouvernementales accréditées sont disponibles à l'adresse suivante: http://unfccc.int/parties_and_observers/ngo/items/3689.php.

⁴ Le document de base préparé pour le premier atelier est disponible à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/3757.php.

⁵ Les communications des Parties et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/3896.php.

B. Objet de la présente note

5. Le présent document décrit les travaux de l'atelier et contient un résumé des débats, y compris des principaux résultats, au sujet des questions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus. Lors de la préparation des résumés et des présentations et des principaux résultats des débats, le secrétariat s'est efforcé de reprendre la terminologie utilisée par les orateurs et les participants⁶. Il traite également de questions liées aux mesures qu'il pourrait être possible de prendre et qui ont été soulevées lors des discussions, ainsi que d'une proposition du Président du SBSTA quant aux modalités éventuelles d'examen de cette question avant la vingt-septième session de l'Organe.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

6. Le SBSTA est invité à examiner les informations contenues dans le présent document et à donner des indications supplémentaires quant aux nouvelles mesures à prendre pour mener à bien le mandat que la Conférence des Parties lui avait assigné à sa onzième session⁷.

II. Compte rendu des délibérations

7. L'atelier s'est tenu à Cairns (Australie) du 7 au 9 mars 2007. Accueilli par les Gouvernements australien et néo-zélandais, il a bénéficié de l'appui financier de ces deux gouvernements ainsi que du Gouvernement norvégien.

8. L'atelier a réuni 136 représentants de 59 Parties et de 18 organisations, dont 49 représentants de 20 Parties visées à l'annexe I de la Convention et 65 représentants de 39 Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

9. À sa vingt-cinquième session, le SBSTA avait demandé au secrétariat de veiller à ce que des observateurs et les experts accrédités soient invités à l'atelier⁸. Pour donner suite à cette demande, des représentants de 10 organismes intergouvernementaux et de 8 organisations non gouvernementales ont été invités et ont participé à l'atelier en tant qu'observateurs. Les organismes intergouvernementaux représentés étaient les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Banque mondiale, le Centre pour la recherche forestière internationale, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) et l'Union mondiale pour la conservation de la nature. En outre, six spécialistes ont participé aux travaux, apportant leurs compétences techniques.

10. À l'ouverture de l'atelier, M. Seth Four Mile, propriétaire terrien autochtone, et M. Kevin Byrne, maire de Cairns, ont souhaité la bienvenue aux participants en Australie et dans la ville de Cairns. M. Howard Bamsey, vice-secrétaire du Département de l'environnement et des ressources en eau, a accueilli les participants au nom du Gouvernement australien. M. William Duma, Ministre de l'environnement et de la conservation de Papouasie-Nouvelle-Guinée, a prononcé un discours au nom du Premier Ministre de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Michael Somare. Le Président du SBSTA, M. Kishan Kumarsingh, qui présidait l'atelier, a remercié le Gouvernement australien d'avoir accueilli

⁶ Cela n'a toutefois pas toujours été possible en raison de la nécessité de résumer les discussions relativement complexes qui se sont déroulées lors de l'atelier.

⁷ FCCC/CP/2005/5, par. 83.

⁸ FCCC/SBSTA/2006/11, par. 87.

l'atelier et exprimé sa gratitude à tous les gouvernements qui avaient contribué à son financement. Un représentant du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a fait une déclaration au nom du Secrétaire exécutif de la Convention, M. Yvo de Boer.

11. Le secrétariat de la Convention-cadre a présenté le mandat, l'objectif et le thème de l'atelier ainsi que les documents préparés. Comme demandé par le SBSTA, il a fait une présentation générale des données et des informations actualisées au sujet des émissions et des tendances en matière de déboisement, des besoins de données, et des politiques et programmes de lutte contre le déboisement contenus dans les communications volontaires de Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

12. Au cours des deux premières journées, les débats ont porté sur les deux thèmes principaux, à savoir:

a) Les moyens de mieux comprendre la question de la réduction des émissions résultant des déboisements dans les pays en développement;

b) Les méthodes d'action en vigueur et envisageables, ainsi que des mesures d'incitation positives et des prescriptions techniques et méthodologiques connexes; l'évaluation des résultats et leur fiabilité.

13. L'examen de chaque thème a débuté par une série d'exposés⁹, suivis d'un débat général. Au cours du troisième jour, les participants ont pu échanger librement leurs points de vue avec les représentants des organisations intergouvernementales présents, et poser des questions au sujet des activités de ces organisations concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. L'atelier s'est terminé par une session de réflexion au sujet des mesures futures. Après la clôture de l'atelier, le Président a communiqué aux participants un résumé provisoire des débats (voir par. 12 b) ci-dessus). Les résumés des exposés et des débats figurent aux chapitres III, IV et V, respectivement, de la présente note.

III. Mieux comprendre la question de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement

14. Dix participants et spécialistes ont présenté des informations afin de contribuer à mieux comprendre la question de la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

15. Un représentant du GIEC a présenté les méthodologies et les indications contenues dans les *Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre – Version révisée 1996 – Manuel de référence*, le *Guide de bonnes pratiques du GIEC pour l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie* et les *Directives de 2006 du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. Les différentes catégories de l'utilisation des terres, des changements d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), les réservoirs de carbone et gaz à effet de serre examinés dans chacune de ces catégories, de même que les méthodologies associées, ont été expliqués.

16. Un représentant du Département australien de l'environnement et des ressources en eau a présenté le système australien de comptabilité du carbone, ainsi que la façon dont il est appliqué et ses avantages. Le système est destiné à établir une comptabilité complète (terres, réservoirs de carbone, gaz et activités) ainsi que des prévisions des sources et des puits dus à l'homme à partir de systèmes terrestres aux niveaux

⁹ Tous les exposés sont disponibles à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/3896.php.

du paysage, du pays et du projet. Il se compose d'un système intégré (modèle) qui autorise une surveillance totale au niveau national à partir de séries chronologiques obtenues par télédétection. Compte tenu de son importante superficie, la télédétection représente pour l'Australie une solution rentable.

17. La représentante de la FAO a présenté l'expérience acquise par l'organisation à l'occasion des évaluations des ressources forestières mondiales réalisées depuis 1946. Elle a fourni des informations sur l'évaluation de 2005 et les préparatifs de l'évaluation de 2010. Elle a également montré comment les données recueillies à l'occasion de l'évaluation de 2005 et les activités dont la FAO avait été chargée dans le cadre de celle de 2010 pourraient contribuer à l'action menée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Elle a précisé que la FAO avait entrepris des travaux au sujet de la dégradation, dans le contexte de la préparation de l'évaluation de 2010.

18. Un spécialiste de Unidad Villahermosa (Mexique) a présenté une étude de cas sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans le Chiapas (Mexique). L'étude a permis d'identifier les zones forestières susceptibles d'être victimes de déboisement en raison de facteurs d'accès ou de pressions socioéconomiques. Il a insisté sur le fait que l'identification des zones prioritaires en matière de conservation des forêts devait reposer sur plusieurs facteurs tels que le risque, la quantité de carbone qui sera perdue et l'importance sociale.

19. Un représentant de l'Agence allemande de coopération technique a présenté certains enseignements tirés de projets bilatéraux et multilatéraux destinés à éviter le déboisement aux niveaux des projets et des programmes et aux niveaux régional/supranational. Les enseignements présentés étaient tirés du projet d'action sur le climat Noel Kempff (Bolivie), du Programme de zones protégées en Amazonie (Brésil) et de la gestion des forêts publiques en Afrique centrale par la Commission forestière d'Afrique centrale.

20. Un représentant de Carbon Pool Pty Ltd, société du Queensland (Australie) qui travaille avec des propriétaires fonciers afin d'empêcher le déboisement, a présenté l'intérêt de définir une valeur de référence mondiale pour le déboisement évité. Les projets cherchent à satisfaire aux définitions des forêts du Protocole de Kyoto, ainsi qu'à répondre aux questions d'additionnalité, de fuites et de permanence, et appliquent des méthodes rigoureuses et transparentes de comptabilité du carbone.

21. Un représentant du Gabon a décrit, au nom des pays du bassin du Congo, l'état des forêts du bassin du Congo sur la base d'un rapport de 2006 sur les forêts de la région établi par le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo. Le rapport fournit des informations sur les types de forêts et d'utilisation des terres dans la région, l'impact de l'activité de l'homme, l'exploitation industrielle des ressources forestières, les pressions sur l'utilisation des ressources forestières et les efforts de conservation. Il identifie plusieurs mesures prioritaires à court terme et à long terme telles que la lutte contre le braconnage, la prévention de l'exploitation illégale et non viable des ressources, la planification et le zonage, l'harmonisation de la législation et le respect de la législation, le renforcement des capacités, la recherche-développement et l'obtention d'un financement durable. La présentation a également mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la communication et l'échange d'informations entre différents secteurs économiques.

22. Un spécialiste de l'Université norvégienne des sciences de la vie a présenté des expériences pratiques de politiques d'incitation destinées à réduire le déboisement dans les pays en développement. Il a brièvement décrit le cadre de transition forestière en tant que base pour comprendre les différents stades de déboisement et choisir les mesures à mettre en œuvre, en donnant quatre exemples de l'impact des politiques sur le déboisement. Il a également insisté sur les difficultés posées par l'identification de l'impact général ou qualitatif de politiques et de mesures d'incitation, leur caractère étant très fortement déterminé par les caractéristiques du pays concerné.

23. Un spécialiste du Centre mondial d'agroforesterie a présenté certaines politiques et mesures d'incitation destinées à réduire le déboisement en Afrique. Il a décrit plusieurs politiques macroéconomiques pour le développement de l'agriculture en Afrique subsaharienne, dont il a précisé les points forts et les points faibles. Il a également décrit les effets de ces politiques sur le déboisement, en mettant l'accent sur celles qui ont été introduites pour encourager la participation des communautés locales à la foresterie.

24. Un représentant de la Banque mondiale a présenté divers aspects du financement et les problèmes posés par les paiements liés à la réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation. D'après la Banque mondiale, le financement nécessaire pour réduire de 10 à 20 % le rythme de déboisement serait compris entre 2 et 25 milliards de dollars par an. Le représentant de la Banque mondiale a décrit plusieurs problèmes posés par la mise au point d'un système de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation, du point de vue du vendeur et du point de vue de l'acheteur. Il a également expliqué la proposition de la Banque mondiale concernant la création d'une facilité pour un partenariat en vue d'une réduction des émissions de carbone d'origine forestière, qui prévoit un renforcement des capacités et des activités pilotes.

IV. Méthodes d'action en vigueur et envisageables, mesures d'incitation positives et les prescriptions techniques et méthodologiques connexes et évaluations des résultats et de leur fiabilité

A. Résumé des exposés

25. Neuf participants ont présenté, au nom de leur pays ou d'un groupe de pays, leurs points de vue et/ou propositions au sujet des méthodes d'action en vigueur et envisageables, ainsi que des mesures d'incitation positives et des prescriptions techniques et méthodologiques connexes et de l'évaluation des résultats et de leur fiabilité. La teneur de ces exposés est résumée ci-dessous. Pour plus d'informations, on peut se reporter aux exposés (disponibles sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ainsi qu'aux communications des Parties publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1.

26. Un représentant de Vanuatu a brièvement décrit les réductions d'émissions découlant du déboisement et de la dégradation des forêts à Vanuatu¹⁰. Le pays a entrepris un projet de crédits de carbone, qui a notamment pour objectif d'analyser l'efficacité de trois méthodes d'incitations positives fondées, respectivement, sur le stock de carbone, des crédits calculés sur une valeur sectorielle de référence et le troc. D'une manière générale, Vanuatu considère que tout mécanisme d'incitation devrait être global, être suffisamment souple pour pouvoir être adapté à la situation de petits pays comme de grands pays, favoriser la collaboration entre les pays, tenir compte de la dégradation, et permettre la participation de pays où les taux historiques de déboisement sont peu élevés.

27. Le représentant de Tuvalu a proposé une nouvelle méthode (Forest Retention Incentive Scheme – FRIS)¹¹ fondée sur l'exécution de projets par les communautés locales. Cette méthode comporte trois éléments essentiels, à savoir la création d'un compte communautaire d'affectation spéciale pour le financement des projets, la délivrance de certificats de rétention en cas de réduction d'émissions, et la création dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies d'un fonds international pour le paiement des certificats. Il a également présenté les avantages et les inconvénients de cette méthode.

¹⁰ Voir également l'exposé n° 19 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2.

¹¹ Voir également l'exposé n° 3 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2/Add.1.

28. Le représentant de l'Inde a présenté une nouvelle proposition fondée sur le concept de compensation pour la conservation¹², en vertu de laquelle les pays qui préservent et augmentent leur superficie forestière, et par conséquent leur stock de carbone, grâce à des politiques et mesures efficaces, perçoivent une compensation financière. Cette approche suppose l'existence d'un système de surveillance vérifiable. Son application implique par ailleurs la mise en place d'un nouveau mécanisme financier, lié à des accroissements vérifiables du stock de carbone, et distinct du Mécanisme de développement propre.

29. Le représentant de la République centrafricaine a présenté, au nom d'un groupe de pays du bassin du Congo¹³, une mise à jour de la proposition¹⁴ présentée initialement lors du premier atelier tenu à Rome en 2006. Le groupe appuie la création d'un mécanisme de réduction des émissions découlant du déboisement et de la dégradation (mécanisme REDD), qui encouragerait l'adoption de mesures volontaires positives. Il propose la création d'un fonds de stabilisation à l'intention des pays en développement qui ont des taux de déboisement peu élevés et qui souhaitent préserver leurs forêts ainsi que d'un fonds d'appui destiné à permettre aux pays concernés de participer plus facilement à ce mécanisme et/ou à stabiliser leur superficie forestière, ainsi qu'à financer des activités pilotes.

30. Un représentant de l'Allemagne a présenté, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, les points de vue¹⁵ de l'Union européenne au sujet de la réduction des émissions découlant du déboisement. L'Union européenne a proposé de mettre en place un mécanisme préparatoire pour la période allant jusqu'en 2012 afin d'étudier des approches combinant mesures nationales et appui international. Ce mécanisme pourrait également comporter des activités destinées à renforcer les capacités de surveillance et de notification et définir des valeurs ou des scénarios de référence. Après 2012, l'élaboration de politiques et de mesures concrètes dépendra des négociations au sujet d'un régime global concernant les changements climatiques. Le représentant de l'Allemagne a insisté sur le fait qu'un accord éventuel devrait créer des synergies avec d'autres mécanismes internationaux et nationaux.

31. Le représentant des États-Unis d'Amérique a brièvement décrit plusieurs projets en cours liés à la lutte contre le déboisement et bénéficiant d'une assistance bilatérale au développement. Il a présenté les activités et les résultats de deux projets bilatéraux – la gestion de zones protégées dans la réserve de biosphère maya, au Guatemala, et la lutte contre l'abattage illégal en Indonésie. Il a également insisté sur les outils et les activités en rapport avec le besoin de données pour l'établissement d'inventaires de gaz à effet de serre, y compris concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), ainsi que pour le calcul de l'impact d'un déboisement évité sur les émissions de carbone.

32. Une représentante du Brésil a fait le point de la proposition du Brésil¹⁶ d'offrir des incitations positives en faveur de la réduction des émissions découlant du déboisement, présentée initialement à l'occasion du premier atelier tenu à Rome en 2006. Elle a rappelé certains principes et lié à la proposition d'autres principes, en particulier la robustesse, la complétude, l'exhaustivité, la transparence et la

¹² Voir également l'exposé n° 11 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2.

¹³ Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo et République du Congo.

¹⁴ Voir également l'exposé n° 9 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et le document FCCC/SBSTA/2006/10, par. 36.

¹⁵ Voir également l'exposé n° 10 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2.

¹⁶ Voir également l'exposé n° 4 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et le document FCCC/SBSTA/2006/10, par. 48.

vérifiabilité des données. Elle a fait observer que tout système d'incitations positives devrait permettre la participation de pays prêts à s'engager rapidement ainsi que de pays dont les capacités doivent être renforcées et qui ont besoin de bénéficier d'un transfert de technologie. Elle a également présenté un mécanisme graduel de chiffrage annuel des incitations financières positives contenues dans la proposition du Brésil.

33. Un représentant du Costa Rica a présenté les points de vue et propositions d'un groupe de pays d'Amérique latine¹⁷. Il a rappelé que tout mécanisme de réduction des émissions découlant du déboisement devrait reposer sur un ensemble de mesures d'incitation, et que tout mécanisme financier de soutien devrait comporter des instruments fondés sur le marché et non fondés sur le marché. Le groupe de pays d'Amérique latine considéré est favorable à un «crédit pour une action rapide» et suggère que toute réduction d'émissions due à l'action de pays en développement participant devrait être créditée après 2012. Il propose la création d'un fonds pour le déboisement évité destiné à financer des activités qui ont une incidence directe sur la réduction des émissions découlant du déboisement et la préservation de la couverture forestière dans les pays où les taux de déboisement sont peu élevés. Il est également favorable à la création d'un fonds d'appui pour le financement d'activités de renforcement des capacités et d'activités pilotes.

34. Un représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté, au nom d'un groupe de pays appartenant à la Coalition for Rainforest Nations, les points de vue et les propositions¹⁸ de ces pays concernant les mécanismes de financement et les méthodologies présentés initialement à l'occasion du premier atelier, tenu à Rome en 2006. Il a à nouveau insisté sur l'importance d'un panier d'instruments comportant notamment des mécanismes de financement durable (et par conséquent fondés sur le marché); d'un renforcement des capacités et de la réalisation de projets pilotes nationaux, pour développer les efforts actuels; et de crédits pour une action rapide. Le groupe a également suggéré de créer un mécanisme REDD ainsi qu'un fonds d'appui et un fonds de stabilisation. Il a proposé que, dans le cadre du mécanisme REDD, les crédits obtenus soient intégralement fongibles et que leur montant soit fonction d'un scénario de référence national.

B. Principales conclusions des débats

35. La présente section complète le résumé préliminaire du Président dont il est question au paragraphe 13. Les questions qui ont été examinées et qui ont fait l'objet d'un accord de principe lors du premier atelier ne sont pas reprises ici. Cela vaut en particulier pour les paragraphes 24 à 27, 30, 50, 52, 57, 59, 65 et 67 du rapport du premier atelier (FCCC/SBSTA/2006/10).

36. Les principales conclusions exposées dans les paragraphes qui suivent concernent l'ensemble des méthodes d'action et des mesures d'incitation positives présentées par les participants. Quand il s'agit de méthodes ou de mesures particulières, cela est clairement indiqué.

¹⁷ Voir également l'exposé n° 7 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2. Les pays concernés étaient le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou et la République dominicaine.

¹⁸ Voir également l'exposé n° 3 dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.2. L'exposé était appuyé par les pays suivants: Bolivie, Costa Rica, Fidji, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Kenya, Madagascar, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Samoa et Vanuatu.

1. Principaux points faisant l'objet d'un accord général

37. De l'avis général, il est urgent de prendre des mesures concrètes pour réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, tout en assurant l'intégrité de l'arrangement international relatif aux changements climatiques. Ces mesures, qui devraient être compatibles avec la gestion durable des forêts, contribueraient à la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant d'une des principales sources, auraient parallèlement d'importantes retombées positives (atténuation de la pauvreté, préservation de la biodiversité, etc.) et seraient complémentaires des objectifs d'autres processus multilatéraux, ce qui renforcerait la synergie. Il convient en outre d'étudier les causes du déboisement, car il peut notamment être influencé par des mesures prises à l'échelle nationale.

38. Il est nécessaire de renforcer les capacités et les institutions (par exemple, pour l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre dans le secteur forestier) afin que les pays en développement soient à même de participer à un éventuel accord international sur la réduction des émissions résultant du déboisement. Les Parties devraient mettre à profit l'expérience qu'elles ont acquise à ce jour, notamment dans le cadre de projets de démonstration et de projets pilotes, ainsi que les travaux entrepris au titre de la Convention, la coopération bilatérale, les activités d'autres organisations internationales comme la FAO et la Banque mondiale et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

39. Il est nécessaire d'agir rapidement pour réduire les émissions imputables au déboisement – en entreprenant notamment des activités habilitantes, comme le renforcement des capacités, et en intervenant sur le terrain, par exemple dans le cadre de projets pilotes – ce qui exige des ressources supplémentaires. Les gouvernements pourraient collaborer avec des organisations internationales (comme la FAO et la Banque mondiale) à l'application de mesures immédiates propres à accélérer la réduction des émissions. À sa treizième session, la Conférence des Parties pourrait prendre une décision sur un large éventail d'activités pouvant être entreprises tout de suite.

40. Les participants s'accordaient à penser que les pays n'auraient pas accès au marché des crédits d'émission de carbone pour les activités visant à réduire les émissions dues au déboisement pendant la première période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto. Pour financer un démarrage rapide, il faudrait faire appel à des contributions volontaires ou aux fonds existants, mais non aux mécanismes du marché.

41. Les méthodes d'action et les mesures d'incitation positives visant à réduire les émissions dues au déboisement doivent tenir compte de la situation particulière de chaque pays et pourraient s'inscrire dans une éventuelle stratégie internationale de coopération destinée à faire face à long terme aux changements climatiques. Il faut trouver des sources de financement supplémentaires qui soient prévisibles et durables pour soutenir la réduction de ces émissions. À cet égard, il convient de s'assurer la participation active du secteur privé, grâce à des mesures d'encouragement ou à d'autres moyens.

42. On dispose de méthodes et d'outils permettant d'estimer les émissions dues au déboisement. Il faut mettre en place un système solide pour signaler, surveiller et vérifier les réductions.

Principes

43. Toute action visant à réduire les émissions dues au déboisement dans les pays en développement devrait être guidée par des principes communs. Ces principes, comme l'ont suggéré les Parties dans leurs communications¹⁹, pourraient être notamment les suivants: solidité; exhaustivité (espace, temps et types de forêts); efficacité, efficience et pertinence. Les mesures prises doivent être rentables, se traduire par

¹⁹ FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1.

des avantages concrets pour le système climatique, contribuer à un développement durable et promouvoir les services écosystémiques forestiers en tant que ressource essentielle.

44. Le traitement du déboisement dans le cadre du processus relatif aux changements climatiques doit être simple et compatible avec le traitement d'autres questions concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). Il faut dans tous les cas prendre en considération les responsabilités communes mais différenciées des Parties, le principe «pollueur-payeur», la nécessité de respecter la souveraineté des États, la responsabilité intergénérationnelle des Parties, ainsi que les principes d'équité et de justice. Il faut aussi agir rapidement tout en préservant l'intégrité des mécanismes déjà établis en application de la Convention et du Protocole de Kyoto.

2. Principales questions à examiner plus avant

45. Les opinions varient sur plusieurs questions qui devront être prises en considération lors de l'examen de certaines méthodes d'action ou mesures d'incitation positives et, éventuellement, lors des négociations sur la future coopération internationale dans le domaine des changements climatiques. Ces questions concernent principalement les options financières dont il est question aux paragraphes 73 à 86. Il s'agit en particulier de savoir:

- a) Si les crédits au titre de la réduction des émissions résultant du déboisement pourront être utilisés par les Parties visées à l'annexe I pour honorer leurs engagements de réduction;
- b) S'il convient de recourir aux mécanismes du marché pour offrir des incitations positives (mécanismes autonomes ou associés à des ressources financières non liées au marché) et s'ils peuvent assurer un financement effectif et durable des mesures visant à réduire les émissions dues au déboisement dans les pays en développement;
- c) Si un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement devrait aussi prévoir une compensation pour les pays qui s'emploient à préserver et à stabiliser leurs forêts et leurs stocks de carbone;
- d) Si les éventuelles économies de carbone résultant de projets d'action rapide pourront être utilisées dans le cadre d'un futur marché ou d'un autre mécanisme apparenté.

46. Les autres questions qui pourraient être approfondies sont notamment les suivantes:

- a) Méthodes d'estimation, de surveillance et de vérification des émissions résultant du déboisement (par. 47 à 50 et 63 à 65);
- b) La question de savoir si un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement devrait couvrir les émissions brutes ou les émissions nettes (par. 51 et 52);
- c) La question de savoir si les gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone (CO₂) devraient être visés par un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement (par. 53);
- d) Établissement d'un niveau de référence (par. 54 à 57);
- e) Niveau d'action (par. 58 à 61);
- f) Définitions (par. 62);
- g) Émissions résultant de la dégradation des forêts (par. 66 à 70);

- h) Permanence et fuites (par. 71 et 72).

3. Aspects techniques et méthodologiques

Méthodes d'estimation des émissions résultant du déboisement

47. La mise en œuvre des modes d'action et des mesures d'incitation positives proposés exige l'établissement de méthodes solides et fiables pour estimer les émissions résultant du déboisement. Il faut notamment dresser des inventaires des forêts, déterminer les taux de déboisement, recenser les zones boisées ou le couvert forestier, mesurer le rythme de leur transformation et estimer les stocks de carbone par type de forêt ou de biome, ainsi que les changements survenus dans ces stocks. Ces méthodes doivent être appliquées d'une façon suivie. En outre, on a besoin de données plus nombreuses pour mieux comprendre les taux effectifs de déboisement à l'échelon national et à l'échelle mondiale.

48. Comme pendant le premier atelier, les participants sont tombés d'accord sur le fait que les méthodes et outils disponibles étaient suffisamment solides pour permettre d'estimer les émissions résultant du déboisement avec un degré de précision convenable. Le guide des bonnes pratiques pour le secteur UTCATF ainsi que les directives de 2006 du GIEC constituent une base méthodologique acceptable pour l'évaluation annuelle des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement ainsi que de leur réduction au niveau national, et devraient donc être utilisés à cette fin. Cela permettrait à toutes les Parties de commencer sans attendre à établir les estimations nécessaires.

49. Les méthodes du GIEC comportent cependant différents niveaux plus ou moins complexes (méthodes de niveau 1, de niveau 2 ou de niveau 3). Aux niveaux supérieurs, les résultats sont plus précis mais on a besoin de données nationales plus détaillées. Il conviendrait de choisir au moins la méthode de niveau 2, car cela permettrait d'évaluer les réductions sur la base de données nationales et non de données par défaut. Le choix du niveau exige cependant un examen plus approfondi. Certains participants ont souligné que l'absence des données nécessaires pour pouvoir appliquer les méthodes de niveaux supérieurs ou estimer les stocks de carbone dans tous les réservoirs ne devrait pas constituer un obstacle pour les pays souhaitant participer à un éventuel accord sur la réduction des émissions dues au déboisement dans les pays en développement, du moment que les estimations concernant les réductions étaient «prudentes». Une démarche prudente nécessiterait beaucoup moins de données qu'une méthode de haute précision, mais on comptait bien que des efforts seraient faits pour améliorer progressivement l'exactitude des estimations.

50. Un participant a déclaré que, si l'on décidait de se fonder sur les méthodes du GIEC pour estimer les émissions résultant du déboisement, dans le cadre d'un éventuel accord sur la réduction de ces émissions, il faudrait étudier de façon plus approfondie la classification actuelle des terres exploitées et des terres non exploitées.

Émissions brutes ou émissions nettes

51. De l'avis de certains participants, quelle que soit la méthode retenue (voir les paragraphes 48 et 49), elle devrait garantir que seules les pertes de carbone dues au déboisement seront prises en compte dans l'estimation des émissions, mais non les éventuels gains résultant d'utilisations ultérieures des terres comme le prévoient les lignes directrices de 2006 du GIEC concernant les catégories de réaffectations des terres, qui sont axées sur les changements intervenus dans les stocks de carbone.

52. On a également noté qu'en fonction de la solution générale qui serait retenue pour un accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, il faudrait éviter un

double comptage du carbone piégé grâce à des projets de boisement/reboisement exécutés dans le cadre du MDP.

Couverture des gaz à effet de serre

53. La plupart des formules proposées reposent sur l'estimation de la totalité des gaz à effet de serre, pour obtenir une couverture complète des émissions résultant du déboisement sans omettre de sources potentiellement importantes (par exemple, les émissions de méthane (CH₄) des tourbières). D'autres solutions concernent uniquement la réduction des émissions de CO₂ car on peut aussi arriver à réduire les émissions des autres gaz en changeant simplement les pratiques de gestion pour les nouvelles utilisations des terres après le déboisement.

*Établissement d'un niveau de référence*²⁰

54. Il y a différentes façons d'établir un niveau de référence servant de base pour mesurer la réduction des émissions. On distingue en général deux grandes catégories de niveaux de référence:

a) Les niveaux de référence fondés sur les taux de déboisement observés. On peut prendre en considération une période donnée (par exemple, une période de dix ans) et sélectionner un certain nombre d'années représentatives pour établir un taux de référence. On peut aussi fonder le taux de référence sur une période pour laquelle on choisit un nombre minimum d'années (par exemple, cinq ans). Ces méthodes font que le niveau de référence n'est pas fondé sur des hypothèses concernant l'évolution future. Elles posent cependant certains problèmes: ainsi, le niveau de référence tient compte uniquement des facteurs antérieurs de déboisement, mais non des éventuelles réductions d'émissions qui pourraient se produire à l'avenir, ni des efforts qui ont déjà été ou pourraient être entrepris pour conserver les forêts et des autres mesures visant à réduire le déboisement susceptibles d'être prises qu'il y ait ou non accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. En outre, l'adoption de niveaux de référence fondés uniquement sur les taux de déboisement observés risque de rendre difficile la participation de pays où ces taux sont bas.

b) Niveaux de référence fondés sur des projections. On prend en considération les tendances qui pourraient se dessiner ainsi que les mesures qui pourraient être prises, à l'avenir, ce qui permet de mettre à profit l'amélioration des connaissances relatives aux facteurs de déboisement ainsi que des capacités de prévision, et de tenir également compte des mesures qui ont déjà été prises ou qui pourraient l'être pour contrer ces facteurs. Des niveaux de référence fondés sur des projections faciliteraient également la participation des Parties ayant de faibles taux de déboisement à un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Des craintes ont cependant été exprimées à propos du caractère hypothétique de ces niveaux de référence et du risque de surestimation.

55. D'autres solutions sont également possibles et méritent d'être étudiées plus avant. On pourrait, notamment, se fonder à la fois sur les taux observés et sur des projections, se baser sur des taux uniformes ou fixer les niveaux de référence dans l'optique des stocks de carbone.

56. Certains participants ont proposé l'utilisation d'un «facteur d'ajustement en fonction du développement» pour tenir compte de la situation particulière des différents pays et du principe des

²⁰ Les participants ont utilisé différentes expressions: «niveau de référence», «scénario de référence», «taux d'émission de référence», etc. On a opté ici pour «niveau de référence», mais cela ne préjuge pas de la terminologie qui pourrait être adoptée dans le cadre d'un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.

responsabilités communes mais différenciées. La définition de ce facteur ferait l'objet d'un examen ultérieur.

57. L'établissement de niveaux de référence soulève plusieurs autres questions, notamment comment prendre en compte les efforts déployés récemment par les Parties pour réduire les émissions résultant du déboisement (action rapide), comment distinguer entre la fin de la période de référence et le début de l'action rapide et comment traiter les Parties dont les taux de déboisement observés sont faibles. En outre, si un accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement est mis en œuvre, il faudra peut-être réviser le niveau de référence pour tenir compte des réductions qui en découlent (comme dans le cas du MDP).

Niveau d'action

58. On peut agir soit à l'échelle nationale, soit à l'échelon de projets pour réduire les émissions résultant du déboisement, les estimer, en rendre compte et établir des niveaux de référence. Certains participants étaient d'avis qu'une action nationale garantirait une couverture complète et générale et limiterait le risque de fuites à l'intérieur du pays. Cela n'empêcherait pas d'exécuter des activités dans le cadre de projets, mais elles seraient comptabilisées à l'échelle nationale (action «intégrée»).

59. D'autres participants jugeaient bon d'agir dans le cadre de projets, à l'échelon de la communauté, pour des raisons de souplesse et parce que les résultats obtenus seraient plus faciles à vérifier. Cela pourrait aussi aider à surmonter les éventuels obstacles à la participation à un accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, en particulier dans le cas des pays qui ont du mal à établir leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre en suivant les directives du GIEC (surtout si l'on opte pour une méthode de niveau 2 ou 3).

60. Certains participants ont fait valoir que cette démarche pourrait aussi stimuler la participation du secteur privé et des collectivités locales souhaitant entreprendre des activités pour réduire les émissions dues au déboisement. Elle éviterait les problèmes posés par l'action au niveau national dans les pays dont les structures de gouvernance laissent à désirer. Si l'on optait pour l'approche-projet, il faudrait cependant étudier plus avant la question des fuites au niveau national.

61. Les participants ont également débattu de la fréquence de la mesure des émissions résultant du déboisement. Certains penchaient pour des évaluations annuelles, d'autres pour des évaluations plus espacées.

Définitions

62. Les participants se demandaient s'il fallait établir des définitions communes ou nationales. L'utilisation de définitions communes améliorerait la cohérence et la comparabilité entre les pays. On a aussi suggéré d'utiliser pour les forêts et le déboisement des définitions nationales qui soient compatibles avec la pratique suivie pour l'établissement des inventaires nationaux présentés aux organes de la Convention ou à la FAO, ce qui permettrait aux Parties d'inclure dans leurs estimations ou d'exclure divers éléments (dégradation, gaz autres que le CO₂), en fonction de la méthode appliquée antérieurement.

Surveillance et vérification

63. Tout accord international sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement devrait prévoir des procédures de surveillance et de vérification rigoureuses, solides et fiables afin que l'on puisse évaluer les résultats des efforts de réduction. Certains participants ont fait observer que ces procédures devraient être transparentes et aussi précises que possible; elles devraient permettre la réplique des résultats et un contrôle systématique et cohérent.

64. La télédétection est considérée comme une méthode importante et fiable pour surveiller les zones boisées et le couvert forestier ainsi que leur évolution, mais certains participants ont fait observer qu'elle ne pouvait pas fournir de données sur les stocks de carbone et qu'il fallait l'associer à une validation sur le terrain ainsi qu'à l'établissement d'inventaires fiables de ces stocks. Pour la validation sur le terrain, en particulier, l'échantillonnage était très coûteux.

65. Concernant la vérification, certains participants ont proposé d'organiser régulièrement des examens indépendants coordonnés par le secrétariat de la Convention ou des inspections indépendantes. Ces examens porteraient sur les réductions d'émissions signalées pour des périodes données. Certains participants ont également suggéré d'examiner et de réviser périodiquement le niveau de référence (par exemple, tous les trois ans).

Émissions résultant de la dégradation des forêts

66. Les opinions convergent sur l'ampleur de la dégradation des forêts, sur l'importance des taux de dégradation (même dans les pays où le taux de déboisement est bas) et sur le fait que ce phénomène, même s'il ne représente pas un changement d'utilisation des terres, peut entraîner des émissions non négligeables. De l'avis général, il faut donc l'étudier parallèlement au déboisement. Un participant a fait observer que la dégradation des forêts pouvait aboutir au déboisement, mais n'en était pas toujours un précurseur.

67. Certains participants ont insisté sur la nécessité de prendre en considération la dégradation des forêts dans un éventuel accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, car cela contribuerait à la complétude de cet instrument et faciliterait la participation des Parties, y compris de celles qui ont de faibles taux de déboisement. En outre, la prise en compte de la dégradation des forêts dans cet accord serait utile aux fins de la transformation de forêts primaires en forêts secondaires ou en plantations.

68. On a également souligné la nécessité de tenir compte de la dégradation des forêts afin que l'accord envisagé n'ait pas d'effets d'incitation négatifs qui conduisent les Parties à laisser les forêts se dégrader jusqu'à frôler le seuil de déboisement mais sans l'atteindre, ce qui leur permettrait de tirer avantage du fait qu'elles ne déboisent pas.

69. Certains participants ont cependant fait valoir que l'estimation et la vérification des émissions résultant de la dégradation des forêts étaient une tâche complexe qui posait de nombreux problèmes – définitions, méthodes, surveillance, estimation des taux de référence, etc. D'aucuns ont évoqué la nécessité d'examiner la question des définitions, en faisant appel au concours du GIEC. D'autres ont cependant fait observer que la question des définitions ne se poserait pas forcément: tout dépendrait de la méthode retenue. Par exemple, les méthodes privilégiant l'estimation des stocks de carbone sur une superficie et pendant une période donnée, qui permettraient d'estimer directement l'augmentation ou la diminution à terme de ces stocks ne nécessiteraient peut-être pas de définitions précises.

70. Compte tenu des problèmes mis en lumière, les participants ont jugé nécessaire d'étudier les aspects techniques et méthodologiques de la surveillance de la dégradation des forêts, d'examiner la question de la rentabilité et d'affiner encore les techniques de contrôle. Ils ont également proposé d'inviter le GIEC à faire des travaux méthodologiques complémentaires et à donner des directives pour la surveillance et l'estimation des émissions.

Permanence et fuites

71. La question de la permanence (voir également le paragraphe 84) et celle des fuites doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Les différentes méthodes d'action et mesures d'incitation positives n'ont pas les mêmes incidences dans ce domaine.

72. Les participants ont fait observer que le risque de fuites pourrait être réduit grâce à une action menée au niveau national (et non pas circonscrite à des projets), à une vaste couverture des zones forestières, à une large participation des Parties et à l'élargissement de la définition du déboisement. En outre, les fuites auraient peut-être moins d'importance dans un accord sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement qui ne serait pas lié au marché du carbone.

4. Possibilités de financement des mesures d'incitation positives

73. Les participants ont suggéré d'établir de nouveaux fonds ou mécanismes financiers pour aider les pays en développement à réduire les émissions résultant du déboisement. Il y a plusieurs sources de financement potentielles, qui peuvent être classées en deux grandes catégories: les mécanismes du marché et les ressources financières non liées au marché.

74. Les mécanismes du marché sont notamment les suivants:

- a) Échange de crédits d'émission de carbone;
- b) MDP programmatique et/ou sectoriel, fondé sur des projets;
- c) Troc – formule analogue aux mécanismes du marché existants, mais les crédits pourraient être réglés par des moyens non monétaires (annulation de dettes, débouchés commerciaux, emploi, etc.);
- d) Paiement des services écosystémiques;
- e) Perception de droits sur les unités de réduction des émissions délivrées ou sur les unités de quantité attribuée qui sont échangées pour la première fois sur le marché du carbone. La complexité de cette question a été soulignée.

75. Les ressources financières non liées au marché sont notamment les suivantes:

- a) Aide au développement;
- b) Contributions volontaires de gouvernements et d'ONG;
- c) Parrainage/dons du secteur privé;
- d) Ressources financières nouvelles et additionnelles qui pourraient être mobilisées au titre de la Convention;
- e) Fonds créé en application de la Convention et du Protocole de Kyoto (Fonds spécial pour les changements climatiques, Fonds pour l'adaptation) et la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);
- f) Taxes sur les biens et services à forte intensité de carbone. La complexité de cette question a été soulignée.

76. Les participants ont jugé qu'il fallait fournir un financement pour des réductions d'émissions concrètes et mesurables dans les forêts existantes à l'échelle nationale et/ou dans le cadre de projets précis, en fonction de la méthode retenue. Le renforcement des capacités, le transfert de technologies et des activités pilotes, entre autres, pourraient également être financés.

77. Les vues concordaient sur l'utilisation de ressources financières non liées au marché, sauf celles qui sont visées à l'alinéa *f* du paragraphe 75. Des participants ont cependant souligné que le financement ainsi obtenu serait généralement limité. Pour ce qui était de la Caisse du FEM (alinéa *e* du

paragraphe 75), certains estimaient que celui-ci devrait donner des directives supplémentaires. Il était aussi important de bien comprendre la différence entre les mécanismes du marché et les autres options, ainsi que la façon d'utiliser ces mécanismes. Les participants ont donné leur avis sur les avantages et inconvénients respectifs de chaque mode de financement.

78. Les partisans de mécanismes du marché qui permettent aux Parties visées à l'annexe I d'utiliser les crédits provenant de la réduction des émissions dues au déboisement dans les pays en développement pour honorer leurs engagements ont formulé les observations suivantes:

a) Les sources classiques de financement n'étant pas suffisantes, il faut pouvoir compter sur des ressources durables pour réduire à long terme les émissions résultant du déboisement;

b) Les formules non commerciales (contributions volontaires, fonds d'affectation spéciale, etc.) souffrent du manque d'accès au marché, ce qui ne les rend pas intéressantes pour les investisseurs. Les fonds de contributions volontaires risquent d'être sous-alimentés parce que les gouvernements ont d'autres priorités concurrentes;

c) Le recours aux mécanismes du marché peut faciliter la mobilisation du secteur privé et sa participation à des projets ainsi qu'à l'action nationale ou régionale;

d) Les options commerciales exigeraient la mise en place de solides systèmes de comptabilisation du carbone, ce qui contribuerait probablement à accroître la crédibilité des réductions d'émissions et la valeur des crédits correspondants.

79. Les participants qui n'étaient pas d'accord pour permettre aux Parties visées à l'annexe I d'utiliser les crédits provenant de la réduction des émissions dues au déboisement dans les pays en développement pour honorer leurs engagements ont fait observer que les solutions non liées au marché:

a) N'ont pas pour effet de dévaluer le prix du carbone négociable;

b) Ne détournent pas de ressources financières des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (énergie et transports) qui doivent être réduites pour atteindre les objectifs à long terme de la Convention;

c) Ne rouvrent pas le débat sur les accords de Marrakech;

d) Comme elles ne sont pas liées au MDP, feraient que les Parties visées à l'annexe I seraient moins poussées à accroître sensiblement leurs objectifs et à compenser par l'utilisation de crédits résultant de la réduction des émissions dues au déboisement.

80. Les vues divergeaient quant à la question de savoir si le financement devrait couvrir le maintien et la stabilisation des zones forestières existantes à l'échelle nationale, ainsi que le maintien et l'augmentation des stocks de carbone forestier de référence grâce à des mesures de conservation.

81. Les participants qui souhaitaient que les méthodes d'action et les mesures d'incitation positives portent uniquement sur la réduction des émissions résultant du déboisement ont fait observer que la compensation des efforts de conservation n'était pas inscrite au programme des discussions et risquait de détourner des ressources de l'objectif visé, à savoir la réduction des émissions actuelles de gaz à effet de serre. Ils ont également fait valoir que ni la stabilisation des émissions (au moyen d'un fonds de stabilisation) ni les activités de boisement ou de reboisement (couvertes par le MDP) ne figuraient au programme des discussions sur les mesures d'incitation positives, qui était axé sur la réduction effective des émissions dues au déboisement.

82. Les participants qui proposaient que les mesures d'incitation positives portent également sur la compensation des efforts déployés pour stabiliser les stocks existants ainsi que pour conserver et développer le couvert végétal afin de restreindre les émissions ont fait observer qu'en mettant l'accent sur la réduction des émissions résultant du déboisement, on n'offrirait d'avantages qu'aux pays ayant un fort taux de déboisement, sans reconnaître la contribution des pays ayant fait de tels efforts. À cet égard, une compensation au titre de la stabilisation et de la conservation des stocks constituerait une garantie contre toute incitation négative à tirer profit d'une réduction des forêts et des stocks de carbone. Ces participants étaient d'avis que freiner le déboisement équivalait à remettre les émissions à plus tard, sans réduction nette de celles-ci. Ils estimaient par conséquent que les pays qui avaient pris des mesures énergiques de conservation devraient être récompensés comme il convenait de leurs efforts.

83. De l'avis général, si l'on utilisait le marché du carbone pour inciter les pays à réduire les émissions résultant du déboisement, l'augmentation de l'offre de crédits devrait aller de pair avec une augmentation de la demande. Une nouvelle demande pourrait être créée si les Parties visées à l'annexe I allaient plus loin dans leurs engagements de réduction. Certains participants estimaient qu'en application du principe de la proportionnalité, il serait équitable, dans le cadre de la politique internationale d'atténuation, de consacrer aux émissions dues au déboisement une part des recettes disponibles qui soit proportionnelle à leur part dans les émissions globales.

84. Dans l'accord qui pourrait être conclu pour réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, les détails du mécanisme financier seront également liés à la question de savoir comment assurer la permanence. Plusieurs solutions ont été proposées à cette fin: mise à profit de l'expérience acquise dans le cadre de projets relevant du Protocole de Kyoto (projets de boisement ou de reboisement au titre du MDP, par exemple), mécanismes de réserve, report d'une période de référence sur l'autre, crédits temporaires, etc.).

85. Plusieurs participants ont fait état du rapport Stern sur les conséquences économiques des changements climatiques, selon lequel la réduction des émissions résultant du déboisement pourrait constituer une solution très avantageuse et même plus économique que d'autres options de réduction des gaz à effet de serre²¹. Un participant a cependant fait observer que ce n'était pas forcément la solution la meilleur marché ni la plus facile, et qu'il fallait veiller à ce que le débat sur la question ne détourne pas l'attention d'autres secteurs et politiques, comme l'énergie et l'adoption de technologies énergétiques propres qui permettent de réduire les émissions de façon permanente.

86. À propos des dispositions d'autres conventions et des travaux d'autres organisations multilatérales (comme l'Organisation mondiale du commerce), une participante a déclaré que, de l'avis de son pays, il fallait prendre en considération la différence entre la notion de «paiement des services écosystémiques» et celle de «paiement des services environnementaux».

V. Mesures qui pourraient être prises pour aller de l'avant

A. Questions à prendre en considération

87. Les avis convergeaient sur les points suivants:

a) Le SBSTA devrait avancer sensiblement dans ses travaux à sa vingt-sixième session. À cet égard, il est important de ne pas lui soumettre de nouveaux éléments clefs pour examen pendant ou après cette session, afin qu'il puisse s'acquitter du mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa onzième session;

²¹ Voir <http://www.hm-treasury.gov.uk/media/8F1/6C/ch9.pdf>.

b) On pourrait promouvoir la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, dans le cadre du processus de la Convention, grâce à des méthodes d'action et à des mesures d'incitation positives et grâce à la participation d'un large éventail d'acteurs parties ou non à ce processus. À cet égard, il faut veiller à assurer une participation aussi large que possible des pays en développement, tout en tenant compte de la diversité de leurs situations;

c) Il faudra entreprendre sans tarder des activités de renforcement des capacités et des projets pilotes propres à faciliter la réduction des émissions résultant du déboisement dans le cadre de la Convention, afin de mettre en œuvre les solutions retenues par les Parties.

B. Proposition concernant l'examen des questions considérées avant la vingt-septième session du SBSTA

88. À sa vingt-sixième session, le SBSTA pourrait établir un projet de décision qui serait soumis à la Conférence des Parties pour adoption à sa treizième session. Ce projet pourrait comprendre les éléments suivants:

a) Décision d'entreprendre des activités habilitantes en vue de réduire les émissions résultant du déboisement, pendant une période d'environ trois à cinq ans (qui pourrait être ajustée en fonction des décisions ultérieures de la Conférence des Parties). Il s'agirait de projets pilotes et d'activités visant à aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires et à acquérir une certaine expérience en matière de réduction des émissions résultant du déboisement. Ces activités devraient s'inspirer des travaux actuellement menés par des organisations internationales comme la FAO et la Banque mondiale, ainsi que d'initiatives découlant de la coopération bilatérale et multilatérale. Dans la mesure du possible, elles devraient concourir à la mise en œuvre éventuelle du large éventail de méthodes d'action et de mesures d'incitation positives qui a été proposé par les Parties. Le secrétariat, sous la direction du président du SBSTA, ferait rapport régulièrement aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans ce domaine, sur la base d'informations soumises par les Parties et les organisations compétentes. Il convient d'encourager la coopération bilatérale et multilatérale entre les Parties et un large éventail d'organisations pour l'exécution de ces activités;

b) Décision de revenir sur la question à une session ultérieure pour examiner une série de méthodes d'action et de mesures d'incitation positives, les possibilités de financement ainsi que les outils techniques et les méthodes disponibles et nécessaires pour leur exécution. La Conférence des Parties devrait aussi étudier comment aborder ces questions dans le cadre des débats sur l'avenir de la coopération internationale dans le domaine des changements climatiques;

c) Recommandation tendant à ce que le SBSTA fasse des travaux méthodologiques et techniques complémentaires;

d) Demande adressée au GIEC pour qu'il entreprenne des travaux sur les méthodes d'estimation des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et en présente les résultats au SBSTA à une session ultérieure.
